

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Direction de la Gestion Foncière et Immobilière

**DECISION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Convention d'occupation d'un logement – M. Thomas DELAETER et Mme Clotilde VANHILLE

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (accusé-réception du contrôle de légalité en date du 25 mai 2020) donnant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines de l'administration communale et notamment pour le louage de chose dont la durée n'excède pas 12 ans.

Monsieur le Maire de la Ville de GRANDE-SYNTHÉ,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit de M. Thomas DELAETER et Mme Clotilde VANHILLE du logement sis 7 bis rue du Comte Jean à Grande-Synthe, propriété de la Commune.

La convention est conclue contre une redevance mensuelle nette de 422,83 euros.

Article 2 :

Cette convention est conclue à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 14 septembre 2023 pour la durée d'un an renouvelable une fois.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Maire, Martial BEYAERT, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité.

Fait à Grande-Synthe, le 03 octobre 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Martial BEYAERT**

BOUCHERY Soléna

De: BRODKA Corinne
Envoyé: vendredi 14 octobre 2022 10:53
À: BOUCHERY Soléna; CORMIER Audrey
Objet: TR: FAST : transfert ACTES : OCCUPATION D UN LOGEMENT MR THOMAS DELAETER ET MME CLOTILDE VANHILLE (MAIRIE DE GRANDE SYNTHE)
Pièces jointes: DECISION GARAGE DELAETER VANHILLE.PDF

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Soléna et Audrey,

Après vérification de mes mails, je me suis aperçue qu'une décision était restée sans réponse de notre part.

Je viens de l'enregistrer.

Désolée pour cet oubli,

Bonne journée

Bien cordialement

Corinne

De : notifascl@fast.efast.fr <notifascl@fast.efast.fr>
Envoyé : vendredi 14 octobre 2022 10:41
À : BRODKA Corinne <c.brodka@ville-grande-synthe.fr>
Objet : FAST : transfert ACTES : OCCUPATION D UN LOGEMENT MR THOMAS DELAETER ET MME CLOTILDE VANHILLE (MAIRIE DE GRANDE SYNTHE)

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or clicking links, especially from unknown senders.

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagnée de son accusé de réception réalisé en préfecture.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Patricia WAWRZYNIAC de la Collectivité MAIRIE DE GRANDE SYNTHE.

':. Acte :

Numéro de l'acte : DM-2022-628-AF
Objet : OCCUPATION D UN LOGEMENT MR THOMAS DELAETER ET MME CLOTILDE VANHILLE
Date de décision : 03/10/2022
Date de transmission : 14/10/2022
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.3. Locations

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 059-215902719-20221003-DM-2022-628-AF-AU

Date de réception de l'accusé : 14/10/2022

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>